



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12 NOV 2024

ID : 081-218101459-20241112-2024_69-AR

S²LOW

N°2024_69

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par Mr SEGUIN Jérémy pour être autorisé à occuper le domaine public pour la tenue d'un stand commande d'huîtres au droit du n°2 Place Paul Saissac lors des fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette présentation.

ARRETE

Article 1 : Un stand sera installé au droit du n°2 place Paul Saissac les 24 et 31 décembre 2024 de 16 heures à 18 heures et les 25 décembre 2024 et 1^{er} janvier 2025 de 10 heures à 12 heures.

Article 2 : Mr SEGUIN demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce stationnement. Mr SEGUIN mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires dans le cadre de ce stationnement.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publié et transmis à l'organisateur, à la Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et à la Préfecture du Tarn.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 12 novembre 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 12 NOV 2024 ... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 12 NOV 2024 ... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.